

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 15 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 9 avril, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Dominique TALLÉDEC pouvoir à Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ pouvoir à Nadine PIERRE, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Léa MARIÉ pouvoir à Marine DUMÉRIL, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Frédérique SIMON

ABSENTS : Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Simon BRUNEAU

DÉLIBÉRATION : 2024-059

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE ENTRE NANTES MÉTROPOLE, LA COMMUNE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION DU SITE DE LA GOURNERIE

DÉLIBÉRATION : 2024-059  
SERVICE : DIRECTION DE LA NATURE DES PAYSAGES ET DE L'ESPACE PUBLIC

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE ENTRE NANTES MÉTROPOLE, LA COMMUNE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION DU SITE DE LA GOURNERIE

**RAPPORTEUR : Françoise DELABY**

Le projet de Forêts Urbaines a été voté en 2006 lors d'un Conseil Métropolitain. La forêt de la Gournerie sur la ville de Saint-Herblain fait partie de ces espaces de nature et de ressourcement. Il représente le témoin d'une histoire, qui permet en outre la production de bois, d'être un support pédagogique pour tous les publics.

La forêt de la Gournerie située au nord de la commune couvre 50 Ha dont la majeure partie appartient à la Ville et le reste est la propriété de l'EPLFPA (Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole).

Afin d'harmoniser la gestion de ce site, ainsi que pour mieux le préserver et le mettre en valeur, des diagnostics et études ont abouti à un plan de gestion et un programme prévisionnel de travaux sur plusieurs années. Cette étude ainsi que la planification des travaux s'appliquent aux boisements mais également aux prairies et au bocage.

La convention propose de mettre à jour la précédente qui a pris fin en 2023, et de relancer une dynamique autour des échanges tripartites annuels pour ce patrimoine d'intérêt lors d'un comité de gestion constitué d'élus référents et de techniciens. Cette convention est proposée pour durer jusqu'au 31 décembre 2026.

Il est inscrit dans la convention la proposition de mise en œuvre suivante d'actions :

- continuer d'initier et de suivre les études sur le volet écologique : connaissance du patrimoine faune, flore et la mise à jour,
- poursuivre et planifier les travaux de récolte du bois tout en valorisant cette action au titre des engagements sur la transition écologique, ainsi qu'accompagner les études de déploiement de cette action de valorisation du bois,
- réaliser et mettre en place des plans de gestion écologique des haies bocagères, des prairies et de lutte contre les invasives,
- suivre et s'engager dans la restauration ou la préservation des mares et des étangs,
- favoriser les usages de ce parc forêt tout en garantissant des aménagements respectueux de la biodiversité.

Les propriétaires se chargent de leurs espaces en propriété conformément au plan de gestion révisé et adapté annuellement par le biais des comités de gestion.

Nantes Métropole se charge d'élaborer, mettre en œuvre et entretenir les supports d'informations relatifs au projet « l'arbre et les forêts de demain ». Les propriétaires quant à eux réalisent les supports d'informations qui sont propres à leur besoin.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention tripartite entre la Ville de Saint-Herblain, Nantes Métropole et l'Etablissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'environnement et au cadre de vie à la signer ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'environnement et au cadre de vie de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.**

Saint-Herblain le : 15/04/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Simon BRUNEAU

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 18/04/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 18/04/2024

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE NANTES MÉTROPOLÉ,  
LA COMMUNE DE SAINT-HERBLAIN  
ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE  
FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE  
POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE  
GESTION DU SITE DE LA GOURNERIE**

***ENTRE LES SOUSSIGNÉS,***

Nantes Métropole, représentée par Monsieur Tristan RIOM, Vice-Président en charge du Climat, des transitions énergétiques, transition alimentaire, agriculture, résilience (pollution et forêts urbaines) et mutations économiques, en vertu de l'arrêté n°2020-539 du 21 juillet 2020 relatif aux délégations de signature des élus.

Ci-après désignée par « Nantes Métropole »

***ET***

La Ville de Saint-Herblain, représentée par son maire, Monsieur Bertrand AFFILÉ, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal du 15 avril 2024.

Ci-après désignée par « la Commune »

***ET***

L'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA) représenté par sa directrice, Madame Valérie LEPAGE.

Ci-après désigné par « l'EPLEFPA »

## **PRÉAMBULE**

Le projet de Forêts Urbaines de Nantes Métropole a été voté en 2006 par les élus en Conseil Métropolitain. Cette délibération a permis de délimiter 3 sites sur le territoire de la Métropole, qui sont des espaces :

- de nature
- de vie, de respiration et de ressourcement
- de création
- témoins d'une histoire
- de production
- d'observations et d'expérimentation

Suite à une démarche de concertation menée avec l'ensemble des parties prenantes du projet, un plan-guide « L'arbre et les forêts de demain » a été élaboré puis validé par les élus le 28 juin 2019. Ce plan-guide fixe un cap pour ce projet relatif à l'arbre sous toutes ses formes, porté par Nantes Métropole, et s'articule en 4 orientations :

1. Développer et valoriser les surfaces boisées
2. Découvrir les forêts
3. Innover à partir de l'arbre
4. Faire ensemble

Le site de la Gournerie, propriété de la commune de Saint-Herblain et de l'EPLEFPA, d'une surface de 50ha et situé dans le périmètre Nord Ouest du projet, est constitué de boisements (30ha), de prairies, d'étangs et d'infrastructures bâties (Château, bâtiments municipaux, lycée...). Ce projet relatif à « L'arbre et les forêts de demain » vise à développer une gestion durable des espaces boisés proche des cycles naturels et en lien avec les propriétaires.

A la suite d'un diagnostic complet de l'ensemble du site (inventaires faune et flore, description des boisements...), un plan de gestion forestier garantissant une gestion durable a été élaboré par Nantes Métropole, la commune de Saint-Herblain et l'EPLEFPA. Celui-ci définit des prescriptions de gestion pour chaque parcelle et comporte un programme prévisionnel de travaux d'une durée de 15 ans (2017-2031). Le plan de gestion s'applique également au bocage et aux prairies du parc de la Gournerie.

Ce document définit des prescriptions de gestion pour chaque site, découpé si nécessaire en parcelles ou en îlots, et comporte un programme prévisionnel de travaux d'une durée de 15 ans (2024-2038). Le plan d'aménagement et de gestion s'applique à l'ensemble des sites et par conséquent à des milieux diversifiés.

*NOTA – Une attention particulière sera donnée à la valorisation du bois issu des chantiers, dans le cadre d'une démarche vertueuse et locale en réflexion à l'échelle métropolitaine.*

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention fait suite à deux précédentes conventions (2018-2020 puis 2021-2023) et vise à préciser les rôles respectifs de la commune de Saint-Herblain, de l'EPLEFPA et de Nantes Métropole pour la mise en œuvre opérationnelle du plan de gestion du site forestier de la Gournerie à Saint-Herblain et en particulier pour assurer la création, la gestion et la mise en valeur des espaces boisés, du bocage et de l'entretien des prairies dans le cadre du projet « L'arbre et les forêts de demain ».

Les cartes de synthèse du plan d'aménagement et de gestion sont présentées en ANNEXE à la présente convention.

## **ARTICLE 2 - CADRE GEOGRAPHIQUE**

La présente convention est applicable aux interventions des parties menées sur les parcelles appartenant à la commune de Saint-Herblain et à l'EPLEFPA du site de la Gournerie.

Les secteurs concernés par la présente convention sont identifiés sur les cartes en ANNEXE. Sous réserve de l'accord écrit de l'ensemble des parties, cette carte pourra être actualisée annuellement à la demande de l'une des parties.

### **ARTICLE 3 - GOUVERNANCE**

Un comité de gestion constitué d'un représentant de chaque partie de la présente convention se réunira au minimum une fois par an, en avril, à l'initiative de Nantes Métropole, pour assurer le suivi de la gestion du site de la Gournerie. Il sera composé de l'élu communal référent, accompagné par le service concerné de la commune de Saint-Herblain, de la directrice de l'EPLEFPA (ou son représentant) et de l'éluée métropolitaine référente, accompagnée par le service pilote au sein de Nantes Métropole.

Ce comité a pour missions :

- de constater les travaux réalisés pendant la saison hivernale précédente ;
- de vérifier la conformité de ces travaux par rapport aux préconisations du plan d'aménagement et de gestion des sites ;
- d'établir et de valider le programme des travaux à réaliser sur la saison hivernale suivante conformément au plan d'aménagement et de gestion ;
- d'assurer le suivi du plan de gestion et procéder à un bilan final.

En parallèle de ce comité de gestion, Nantes Métropole, la commune et l'EPLEFPA organiseront des points d'étape techniques réguliers sur l'état d'avancement du programme de travaux. Celui-ci pourra alors être révisé ou complété au fur et à mesure des besoins identifiés.

### **ARTICLE 4 – MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE TRAVAUX**

#### **4.1 Expertise et conseil**

Pour tout ou partie des travaux envisagés dans le programme de travaux, des besoins d'expertise ou de conseil peuvent survenir, notamment pour identifier les modalités techniques de réalisation adaptées (par exemple pour la plantation d'une parcelle, la définition des travaux d'entretien de boisements anciens, le marquage des boisements...).

Nantes Métropole finance et réalise – soit par ses moyens propres, soit en ayant recours à un prestataire externe – les études et prestations de conseil nécessaires aux travaux proposés sur les terrains communaux et de l'EPLEFPA concernés par la présente convention.

Nantes Métropole s'engage à informer préalablement la commune et/ou l'EPLEFPA de son intention de réaliser une étude, à les associer à la définition de la commande, au suivi de l'étude et à partager les résultats avec eux.

#### **4.2 Travaux de récolte de bois**

##### ***Boisements existants sur parcellaire communal***

Les opérations de récolte de bois dans les boisements existants appartenant à la commune sont réalisées et financées par la commune conformément au programme de travaux définis annuellement dans le plan de gestion.

##### ***Bocage sur parcellaire communal***

Tous les travaux d'entretien et de récolte du bocage effectués sur les terrains appartenant à la commune et validés annuellement en comité de gestion sont réalisés et financés par la commune.

##### ***Boisements existants et bocage sur le parcellaire de l'EPLEFPA***

Tous les travaux d'entretien, de récolte des boisements et du bocage sur les terrains appartenant à l'EPLEFPA et validés annuellement en comité de gestion sont réalisés et financés par l'EPLEFPA.

### **4.3 Travaux d'amélioration des boisements**

Tous les travaux liés à l'amélioration des boisements (taille de formation, élagage...) appartenant à la commune et validés annuellement en comité de gestion sont réalisés et financés par la commune.

Tous les travaux liés à l'amélioration des boisements (élagage...) appartenant à l'EPLEFPA et validés annuellement en comité de gestion sont réalisés et financés par l'EPLEFPA.

### **4.4 Parcelles à boiser**

Après validation préalable en comité de gestion, Nantes Métropole réalise et finance les opérations de boisement sur les terrains « boisables » appartenant à la commune.

L'entretien des jeunes plantations forestières sur le parcellaire communal est réalisé et financé par Nantes Métropole pendant les 5 premières années suivant les travaux de plantation. Il peut s'agir d'opérations de débroussaillage, de taille de formation effectuées conformément au programme de travaux définis dans le plan de gestion. Après échanges techniques et validation avec les représentants de Nantes Métropole, la commune pourra proposer une reprise de l'entretien anticipée avant les 5 ans afin de rendre cohérente la gestion globale d'un site.

L'EPLEFPA réalise et finance les opérations de boisement et l'entretien des jeunes plantations sur les terrains lui appartenant.

A l'issue de ces plantations, la gestion de chaque site planté sera prise en charge par le propriétaire, la commune ou Nantes Métropole.

### **4.5 Plantation de haies bocagères**

La création et la plantation de nouvelles haies bocagères sur le parcellaire communal sont réalisées et financées par Nantes Métropole après validation du comité de gestion. L'entretien des jeunes plantations dans ces mêmes haies est réalisé et financé par Nantes Métropole pendant les 5 premières années suivant les travaux de plantation. Après échanges techniques et validation avec les représentants de Nantes Métropole, la commune pourra proposer une reprise de l'entretien anticipée avant les 5 ans afin de rendre cohérente la gestion globale d'un site.

La plantation d'arbres au sein de haies bocagères déjà existantes sur le parcellaire communal est réalisé et financé par la commune. L'entretien de ces mêmes plantations est assuré et financé par la commune.

Tous les travaux de plantation et d'entretien des haies bocagères sur le site de l'EPLEFPA sont réalisés et financés par l'EPLEFPA.

A l'issue de ces plantations, la gestion de chaque site planté sera prise en charge par le propriétaire, la commune ou Nantes Métropole.

*NOTA – Pour les plantations, une attention particulière sera portée sur le choix d'essences locales et adaptées au changement climatique (MFR et label végétal local). Ce choix des essences sera fait en concertation avec la communauté scientifique et technique en cours de constitution dans le cadre du plan-guide « L'arbre et les forêts de demain ».*

### **4.6 Gestion des plantes invasives**

La gestion des plantes invasives (arrachage, coupe...) sur les terrains appartenant à la commune concourt à l'amélioration générale des boisements. Elle est réalisée et financée par Nantes Métropole mais la commune propriétaire peut également, après échanges techniques et validation avec Nantes Métropole, réaliser de son initiative et sur ses budgets propres des actions d'arrachages ciblés. Les techniques et modalités d'arrachage pourront être étudiées conjointement entre Nantes Métropole et la commune.

La programmation annuelle de la gestion des plantes invasives sera fixée annuellement entre Nantes Métropole et la commune en conformité avec le plan de gestion. Des évolutions au cours de l'année pourront également être considérées sur le plan des invasives.

Nantes Métropole réalise et finance l'arrachage, la coupe et la mise en andains.

La gestion des plantes invasives sur les terrains appartenant à l'EPLEFPA est réalisée et financée par celui-ci.

#### **4.7 Gestion des prairies**

Les prairies constituant le parc de la Gournerie appartenant à la commune sont gérées par la commune dans l'objectif de préserver la biodiversité conformément au plan de gestion. Cette gestion comprend tous les travaux de fauche et les aménagements liés au pâturage.

Les prairies appartenant à l'EPLEFPA sont gérées par celui-ci dans l'objectif de préserver la biodiversité.

A la demande des parties, Nantes Métropole peut intervenir sur ces espaces pour dispenser des conseils, en lien avec ses partenaires naturalistes notamment le Conservatoire Botanique National de Brest, quant aux modalités de gestion à mettre en œuvre et pour assurer le suivi des études naturalistes.

#### **4.8 Restauration et gestion des mares**

La restauration de la mare au nord des étangs (voir cartes annexée), conformément au programme de travaux défini dans le plan de gestion, ainsi que les opérations de gestion courante (nettoyage, débroussaillage des abords, mise en sécurité des berges curage) sont réalisées et financées par la commune.

La gestion des mares situées dans l'enceinte de l'EPLEFPA est à la charge de celui-ci.

#### **4.9 Gestion des étangs**

Tous les travaux liés aux étangs sont réalisés et financés par la commune.

#### **4.10 Études naturalistes et suivis**

Les suivis naturalistes programmés dans le plan de gestion ou qui s'avèrent opportuns sont mis en œuvre par Nantes Métropole en concertation avec la commune et l'EPLEFPA. La réalisation de ces inventaires pourra être confiée à une structure, dont le choix relève de la responsabilité de Nantes Métropole (marché à bons de commande en préparation pour 2024).

Dans l'hypothèse où l'EPLEFPA souhaite réaliser des suivis naturalistes, afin d'intégrer cette démarche dans le cursus pédagogique de différentes classes, l'équipe pédagogique devra :

- se former auprès de la structure mandatée, mentionnée ci-dessus,
- s'impliquer sur la durée de la présente convention,
- informer Nantes Métropole du calendrier des suivis et transmettre les données récoltées annuellement, dans un format fourni par Nantes Métropole.

*NOTA - Toute formation proposée par la structure mandatée par Nantes Métropole devra être organisée au printemps de l'année N, en prévision d'un programme de suivis par l'EPLEFPA pour l'année N+1.*

#### **4.11 Aménagements liés à l'exploitation des espaces boisés**

L'exploitation des boisements appartenant à la commune peut notamment nécessiter d'aménager des pistes d'accès aux parcelles, des places pour entreposer le bois exploité.

Ces aménagements destinés à améliorer l'exploitation des boisements devront être présentés et validés par le comité de gestion au préalable. Les études, la réalisation et l'entretien de ces aménagements sont financés par la commune.

Les aménagements nécessaires à l'exploitation des boisements au sein de l'EPLEFPA sont à la charge de celui-ci.

#### **4.12 Aménagement des cheminements piétons**

Pour répondre à l'objectif d'ouverture au public des sites boisés à l'échelle métropolitaine, Nantes Métropole peut réaliser et financer des aménagements nécessaires à l'ouverture du public sous

réserve de la validation du propriétaire via le comité annuel de gestion ou sous une sollicitation officielle. De son côté, la commune a déjà réalisé un programme conséquent de réfection et création de cheminement qui pourra être complété dans les années à venir sur sa propre initiative, après échanges techniques avec les intervenants de Nantes Métropole.

L'entretien courant des chemins (élagage au bord des chemins, abattage de sécurité, entretien des fossés comblement des nids de poule...) est réalisé et financé par la commune.

Les aménagements et les entretiens des chemins piétons au sein de l'EPLEFPA sont à la charge de celui-ci.

*NOTA - La commune autorise Nantes Métropole à réaliser des travaux sur les parcelles dont elle est propriétaire conformément à la répartition prévue aux points 4.1 à 4.12 et au programme de travaux défini par le comité de gestion.*

#### **ARTICLE 5 – INFORMATION ET COMMUNICATION**

La conception, la fabrication, la pose et l'entretien des supports de communication, de signalisation et d'information liés au projet « L'arbre et les forêts de demain », c'est-à-dire la signalétique des continuités, les informations relatives aux travaux, les panneaux pédagogiques par exemple, sont réalisés et financés par Nantes Métropole en concertation avec la commune.

Les supports de communication, de signalisation et d'information liés au fonctionnement du parc et à la sécurité du public... sont réalisés et financés par la commune.

L'EPLEFPA réalise et finance les supports de communication, de signalisation et d'information qui lui sont propres.

#### **ARTICLE 6 – INFORMATION MUTUELLE DES PARTENAIRES**

Chacune des trois parties informe les autres, lorsqu'elle a connaissance de problèmes ou dégâts occasionnés aux parcelles concernées par cette convention.

Chacune des parties signale également les travaux qui lui semblent nécessaires, en complément de ceux initialement proposés par le plan de gestion.

#### **ARTICLE 7 – ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur au jour de sa signature par l'ensemble des parties. Elle expirera au 31 décembre 2026.

#### **ARTICLE 8 - RÉSILIATION**

La présente convention pourra être résiliée, à tout moment, à la demande de l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de trois mois.

#### **ARTICLE 9 – RÉOLUTION DES LITIGES**

Les contestations qui pourraient s'élever entre les parties au cours de l'exécution de la présente convention seront soumises au tribunal administratif de Nantes.

Fait en trois exemplaires,  
le .....

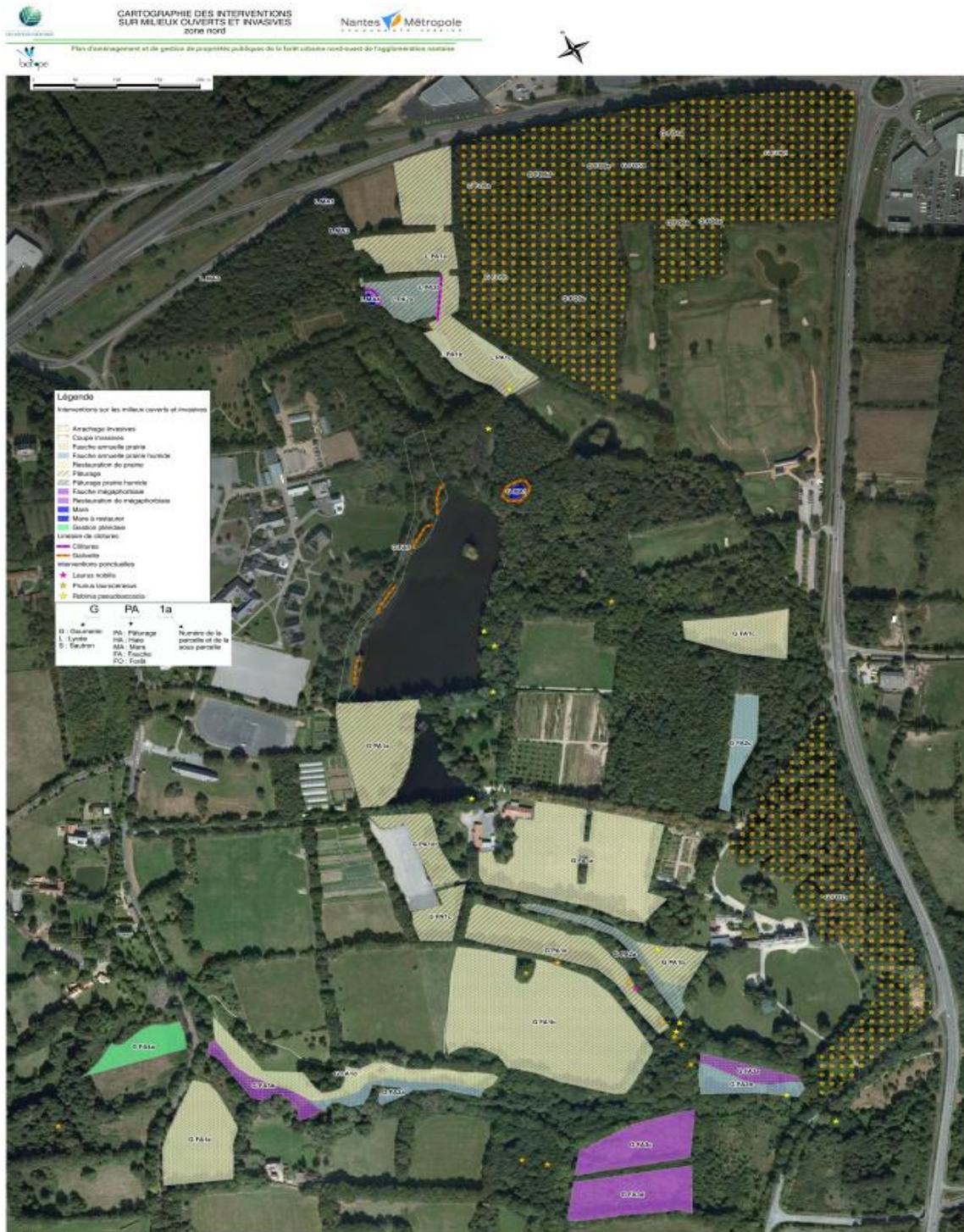
L'EPLEFPA

La commune de Saint-Herblain

Nantes Métropole

# ANNEXE

## Cartes de synthèse des actions





Plan d'aménagement et de gestion de propriétés publiques de la forêt urbaine nord-ouest de l'agglomération nantaise



Légende

Linéaire de haie	Intervention ponctuelle	Intervention forestière
Création de corridor	Laurus nobilis	Eclaircie
Création de haie	Prunus laurocerasus	Taille de Formation
Entretien	Robinia pseudoaccacia	Ilot de senescence

